



Assemblée générale

Distr. limitée
29 janvier 2018
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Cinquante-sixième session
New York, 16-20 avril 2018**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Aspects contractuels de l'informatique en nuage.
5. Questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance.
6. Assistance technique et coordination.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Tchéquie (2022), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019). Le mandat des États membres expire la veille de l'ouverture de la session annuelle de la Commission pour l'année indiquée entre parenthèses.



2. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa cinquante-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 16 au 20 avril 2018. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 16 avril 2018, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

4. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, selon la pratique établie à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Aspects contractuels de l'informatique en nuage

a) Historique

6. La Commission a examiné le sujet de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième sessions, tenues entre 2014 et 2016, en se fondant sur des propositions soumises par le Canada (A/CN.9/823 et A/CN.9/856) et des rapports oraux présentés par le Secrétariat. À ces sessions, elle a chargé le Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur l'informatique en nuage, en parallèle des travaux qu'elle a confié au Groupe de travail sur d'autres thèmes². À sa quarante-huitième session, elle a prié le Secrétariat de communiquer les résultats de ces travaux préparatoires au Groupe de travail IV, afin d'obtenir des recommandations sur la portée exacte, la méthodologie et les priorités qui pourraient être envisagées, recommandations qu'elle examinerait ultérieurement³. À sa quarante-neuvième session, elle a prié le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, et le Groupe de travail de continuer d'actualiser les travaux préparatoires déjà menés et d'en mener d'autres sur l'informatique en nuage, la gestion de l'identité et les services de confiance, en examinant notamment leur faisabilité, en parallèle et de manière souple, et de lui faire rapport afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée à une session ultérieure, y compris en ce qui concerne la priorité à attribuer à chaque sujet. À cet égard, il a été dit que la priorité devait être établie en fonction des besoins pratiques plutôt que de l'intérêt du sujet ou de la faisabilité des travaux⁴.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 381.

² Ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 150 ; ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 358 ; et ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 229.

³ Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 358.

⁴ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 235 et 353.

7. Après avoir tenu un échange de vues préliminaire sur de futurs travaux possibles concernant l'informatique en nuage à sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016) (A/CN.9/897, par. 126), le Groupe de travail a examiné le sujet à sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017), en se fondant sur une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.IV/WP.142) (A/CN.9/902, chap. IV). Il a décidé de recommander à la Commission l'élaboration d'un aide-mémoire des points principaux que les parties contractantes pourraient souhaiter aborder dans les contrats de services en nuage (A/CN.9/902, par. 15). Il a en outre proposé que la Commission demande au Secrétariat d'élaborer, avec l'aide d'experts, un projet d'aide-mémoire traduisant les considérations préliminaires émises en ce qui concerne la portée et le contenu de l'aide-mémoire, ainsi que les approches en matière de rédaction, et de lui soumettre le projet pour examen (A/CN.9/902, par. 23).

8. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission, ayant examiné les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, a noté qu'avant sa session suivante, en 2018, le Secrétariat et le Groupe de travail seraient en mesure de traiter en parallèle les projets sur l'informatique en nuage, la gestion de l'identité et les services de confiance. En conséquence, elle a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Groupe de travail à sa quarante-neuvième session, en 2016 (voir par. 6 ci-avant). Elle est convenue de revoir ce mandat à sa session suivante, en particulier s'il s'avérait nécessaire d'établir une priorité entre les domaines, ou de confier un mandat plus précis au Groupe de travail en ce qui concerne les travaux à mener dans le domaine de la gestion de l'identité et des services de confiance. Le Secrétariat a été prié d'envisager de convoquer des groupes d'experts s'il le jugeait nécessaire pour accélérer l'avancée des travaux dans les deux domaines et de veiller à un usage productif du temps de conférence alloué au Groupe de travail. Les États et les organisations internationales ont été invités à mettre leurs connaissances à la disposition du Groupe de travail et du Secrétariat dans les domaines de travail pertinents⁵.

9. Conformément aux délibérations du Groupe de travail et de la Commission, le Secrétariat a élaboré un projet d'aide-mémoire sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage. Ce projet a été établi avec le concours d'experts, notamment pendant la réunion d'un groupe d'experts sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage, organisée par le Secrétariat à Vienne les 20 et 21 novembre 2017.

b) Documentation

10. Le Groupe de travail sera saisi d'un projet d'aide-mémoire sur les aspects contractuels de l'informatique en nuage (A/CN.9/WG.IV/WP.148).

11. Les documents de travail ci-après seront mis à disposition, en nombre limité, à la session :

a) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/CN.9/897) ;

b) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/902) ;

c) Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – questions juridiques touchant la fourniture d'informatique nuagique – Proposition du Gouvernement canadien (A/CN.9/823) ;

d) Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – Questions contractuelles liées à la prestation de services sous la forme de l'infonuagique – Proposition du Canada (A/CN.9/856) ;

e) Note du Secrétariat (A/CN.9/WG.IV/WP.142).

12. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de

⁵ Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 127.

l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Groupes de travail » du site Web.

c) Calendrier de l'examen du point 4 de l'ordre du jour

13. Le Secrétariat recommande au Groupe de travail de consacrer ses séances des 16 et 17 avril 2018 à l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

Point 5. Questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance

a) Historique

14. La Commission a examiné le sujet de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième sessions, tenues entre 2014 et 2016, en se fondant sur une proposition de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Pologne ([A/CN.9/854](#)) et sur une note du Secrétariat ([A/CN.9/891](#)). À ces sessions, elle a chargé le Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur la gestion de l'identité et les services de confiance, en parallèle des travaux qu'elle a confiés au Groupe de travail sur d'autres thèmes⁶. À sa quarante-huitième session, elle a prié le Secrétariat de communiquer les résultats de ces travaux préparatoires au Groupe de travail IV, afin d'obtenir des recommandations sur la portée exacte, la méthodologie et les priorités qui pourraient être envisagées, recommandations qu'elle examinerait ultérieurement⁷. À sa quarante-neuvième session, elle a prié le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, et le Groupe de travail de continuer d'actualiser les travaux préparatoires déjà menés et d'en mener d'autres sur l'informatique en nuage, la gestion de l'identité et les services de confiance, en examinant notamment leur faisabilité, en parallèle et de manière souple, et de lui faire rapport afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée à une session ultérieure, y compris en ce qui concerne la priorité à attribuer à chaque sujet. À cet égard, il a été dit que la priorité devait être établie en fonction des besoins pratiques plutôt que de l'intérêt du sujet ou de la faisabilité des travaux⁸.

15. À sa cinquante-quatrième session (Vienne, 31 octobre-4 novembre 2016), le Groupe de travail est convenu que ses travaux futurs sur la gestion de l'identité et les services de confiance devraient se limiter à l'utilisation commerciale des systèmes de gestion de l'identité et ne pas tenir compte du caractère privé ou public du prestataire de services. Il est également convenu que, même si les travaux pouvaient s'attacher à la gestion de l'identité en premier lieu puis aux services de confiance en deuxième lieu, les termes pertinents pour ces deux domaines devraient être déterminés et définis simultanément étant donné que les deux sujets étaient étroitement liés. Il est en outre convenu que l'accent devrait être mis sur les systèmes d'identité multipartites et sur les personnes physiques et morales, sans pour autant exclure l'examen des systèmes d'identité bipartites et des objets matériels et numériques, s'il y avait lieu. Enfin, il a été convenu que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux en précisant plus avant les objectifs et la portée du projet, en recensant les principes généraux applicables et en élaborant les définitions nécessaires ([A/CN.9/897](#), par. 118 à 120 et 122).

16. À sa cinquante-cinquième session (New York, 24-28 avril 2017), le Groupe de travail a examiné le sujet, en se fondant sur une note du Secrétariat ([A/CN.9/WG.IV/WP.143](#)) et des documents soumis par les États ([A/CN.9/WG.IV/WP.141](#), [A/CN.9/WG.IV/WP.144](#), [A/CN.9/WG.IV/WP.145](#) et [A/CN.9/WG.IV/WP.146](#)) ([A/CN.9/902](#), chap. V). Il a réaffirmé les décisions qu'il avait prises à sa cinquante-quatrième session concernant la portée des travaux futurs sur la gestion de l'identité ([A/CN.9/902](#), par. 29). Il a défini la reconnaissance juridique et la reconnaissance

⁶ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*, par. 150 ; *ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 358 ; et *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 229.

⁷ Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*, par. 358.

⁸ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 235 et 353.

mutuelle de la gestion de l'identité et des services de confiance comme étant les objectifs des travaux de la Commission dans ce domaine (A/CN.9/902, par. 45). Il est convenu que l'autonomie des parties, la neutralité technologique, l'équivalence fonctionnelle et la non-discrimination orienteraient ses travaux dans le domaine de la gestion de l'identité (A/CN.9/902, par. 52), et que l'application du principe d'équivalence fonctionnelle à la gestion de l'identité ferait l'objet d'un examen particulier (A/CN.9/902, par. 63). Parmi les autres questions susceptibles d'être examinées dans le cadre de ses travaux sur la gestion de l'identité et les services de confiance, le Groupe de travail a relevé les relations entre la législation sur la gestion de l'identité et la législation sur la protection de la vie privée, entre la législation sur la gestion de l'identité et la législation sur la protection de la sécurité des données, et entre les règles contractuelles des systèmes et d'autres lois (A/CN.9/902, par. 65), ainsi que les notions de reconnaissance juridique, reconnaissance mutuelle, attribution, confiance, responsabilité et répartition des risques, et transparence (A/CN.9/902, par. 85). Sous réserve des décisions de la Commission concernant son futur mandat, il a demandé au Secrétariat de modifier le document A/CN.9/WG.IV/WP.143 en y incluant les définitions et concepts énumérés au paragraphe 20 du document A/CN.9/WG.IV/WP.144, sans préjudice de l'orientation future des éventuels travaux de la CNUDCI sur la gestion de l'identité et les services de confiance (A/CN.9/902, par. 92). Compte tenu des divergences de vues concernant le calendrier des travaux sur la gestion de l'identité et les services de confiance, cette question a été renvoyée à la Commission pour examen (A/CN.9/902, par. 93 à 97).

17. (En ce qui concerne la décision de la Commission à sa cinquantième session, en 2017, voir le paragraphe 8 ci-avant.) Le Secrétariat a convoqué une réunion de groupe d'experts sur les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance à Vienne, les 23 et 24 novembre 2017.

b) Documentation

18. Au titre du point du 5 de l'ordre du jour provisoire, le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat présentant des informations actualisées sur les travaux préparatoires que celui-ci a menés en ce qui concerne la gestion de l'identité et les services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.149) et d'une note contenant une version révisée des définitions et notions relatives à la gestion de l'identité et aux services de confiance (A/CN.9/WG.IV/WP.150). Des propositions pourraient être soumises par des États.

19. Les documents de travail ci-après seront mis à disposition, en nombre limité, à la session :

- a) Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux ;
- b) Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation ;
- c) Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation ;
- d) Promouvoir la confiance dans le commerce électronique : questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques ;
- e) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/CN.9/897) ;
- f) Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/902) ;
- g) Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance – Proposition de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Pologne (A/CN.9/854) ;

h) Informations générales sur la gestion de l'identité – Document d'information présenté par l'équipe juridique spéciale sur la gestion de l'identité de l'American Bar Association ([A/CN.9/WG.IV/WP.120](#)) ;

i) Propositions de la Fédération de Russie ([A/CN.9/WG.III/WP.136](#) et [A/CN.9/WG.IV/WP.141](#)) ;

j) Proposition de l'Autriche, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne ([A/CN.9/WG.IV/WP.144](#)) ;

k) Proposition des États-Unis d'Amérique ([A/CN.9/WG.IV/WP.145](#)) ;

l) Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/CN.9/WG.IV/WP.146](#)) ;

m) Note du Secrétariat ([A/CN.9/891](#)) ;

n) Note du Secrétariat présentant des définitions des termes et notions relatifs à la gestion de l'identité et aux services de confiance ([A/CN.9/WG.IV/WP.143](#)).

20. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents des groupes de travail » du site Web.

c) Calendrier de l'examen du point 5 de l'ordre du jour

21. Le Secrétariat recommande au Groupe de travail de consacrer ses séances des 18 et 19 avril 2018 à l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

Point 6. Assistance technique et coordination

22. Le Groupe de travail entendra un rapport oral sur les activités d'assistance technique et de coordination entreprises par le Secrétariat en ce qui concerne la promotion des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique.

Point 7. Questions diverses

23. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner d'autres questions relatives à son programme de travail, en particulier toutes les activités menées aux fins de l'exécution du mandat que la Commission lui a confié en ce qui concerne d'autres sujets retenus pour ses travaux futurs et des questions juridiques relatives aux guichets uniques électroniques et à la facilitation du commerce sans papier⁹.

24. À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail voudra peut-être également noter que sa cinquante-septième session devrait se tenir à Vienne du 19 au 23 novembre 2018, sous réserve de la confirmation de ces dates par la Commission à sa cinquante et unième session, qui doit avoir lieu à New York du 25 juin au 13 juillet 2018.

Point 8. Adoption du rapport

25. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de la session, le vendredi 20 avril 2018, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa cinquante et unième session. À la 10^e séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

⁹ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240. Pour le dernier examen en date de la question, voir *ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 238 à 240.